

2021/12/12

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/12

Objet : Liste cadre des biens meubles à imputer en section d'investissement

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 38 | 50 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 50 | - | - | - | - | - |

Vu la circulaire du 26 février 2002 précisant les dispositions de l'arrêté NOR/IN
relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Le Président précise que la circulaire du 26 février 2002 détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées et qui peuvent, à ce titre, être comptabilisés en section d'investissement.

Pour permettre l'imputation des biens meubles durables d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC en section d'investissement et donc rendre éligibles ces dépenses au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées doit être actualisée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la liste des biens meubles de cette nomenclature avec la liste de biens complémentaires suivante :

| | |
|--|---|
| Matériels électroniques et informatiques | Imprimantes, logiciels, licences et droits, casques de visioconférences, souris, clavier... |
| | GPS, téléphones, projecteurs, alarmes bâtiments |
| | Petits électroménagers, Bloc Autonome d'Éclairage et de Sécurité |
| | Casques, souris, clavier, téléphones... |
| Matériels techniques | Outillages électriques |
| | Outillages techniques (outils, rampes d'accessibilité ERP, ...) |
| | Composteurs |
| Matériels culturels et d'animation | Equipements scéniques |
| | Equipements de mobilité (vélos, équipements de protection, ...) |

Une durée d'amortissement d'un an pour chaque catégorie de biens est proposée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 par la liste des biens meubles exposée ci-avant ;
- Dit que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du Budget 2021 et suivants, compte tenu de leur caractère de durabilité, de leur montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €, de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ;
- Fixe une durée d'amortissement d'un an pour lesdits biens ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

